MAIRIE DE **BESANÇON**



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents:

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Guerric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

Procurations de vote: M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Guerric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

OBJET:

14 - Aide aux Temps Libres (ATL) / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Avenant à la convention signée avec la CAF du Doubs

Aide aux Temps Libres (ATL) / Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Avenant à la convention signée avec la CAF du Doubs

Rapporteur : M. l'Adjoint LEUBA

Dans le cadre de sa politique en faveur du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF du Doubs contribue au développement et au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes (DDCSPP).

Les quatre Maisons de quartier municipales (Montrapon / Fontaine Ecu, Grette / Butte, Planoise et Bains-Douches) étant organisatrices d'ASLH, la Ville de Besançon a signé en 2013 avec la CAF du Doubs une convention d'objectifs et de financement «Aide aux Temps Libres (ATL) / Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2013).

Cette convention définit les modalités du partenariat Ville de Besançon / CAF du Doubs et prévoit notamment que les Maisons de quartier municipales déclarent à la CAF le nombre d'heures effectif de fréquentation des ALSH par des enfants issus de familles ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 775 €.

Sur la base de cette déclaration, la CAF reverse aux Maisons de quartier municipales une subvention annuelle dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'heures facturées.

Ainsi, les familles bénéficiaires d'ATL se voient appliquer un tarif minoré, prenant en compte l'aide financière de la CAF, dès l'inscription de leurs enfants aux ALSH (cf. délibération annuelle du Conseil Municipal fixant les tarifs pour la saison).

La convention triennale étant arrivée à échéance au 31 décembre 2016, et dans l'objectif de travailler au renouvellement de la convention à partir de 2018, la CAF sollicite la Ville de Besançon en vue de la signature d'un avenant de prolongation jusqu'au 7 janvier 2018 (ci-joint).

Les autres termes de la convention restent inchangés.

La Ville de Besançon perçoit les montants notifiés par la CAF, dans le cadre de cette convention, sur les lignes suivantes :

- 74.422.7478 CS 47032 pour la Maison de quartier de Montrapon / Fontaine Ecu,
- 74.722.7478 CS 47033 pour la Maison de guartier Grette / Butte,
- 74.422.7478 CS 47034 pour la Maison de quartier de Planoise,
- 74.722.7478 CS 47004 pour la Maison de quartier des Bains-Douches.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'avenant n° 1 à la convention Aide aux Temps Libres (ATL) / Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) à intervenir avec la CAF du Doubs,
 - autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant,
- autoriser l'encaissement des montants notifiés par la CAF, dans le cadre de la convention initiale et de l'avenant n° 1.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 51 Contre: 0 Abstention: 0 Préfecture du Doubs

Reçu le

2 3 MAI 2017

Contrôle de légalité